L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 78 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 23 OCTOBRE 1887.

PETITES ANNONCES.

LOST—A small Jersey Cow fresh in milk. Brown with white stripe on forehead. A suitable reward will be given for her return to No. 4, Jung, 441 Esplanade, near Broad.
21oct-3t.

PERDUE—Une petite vache jersey venant d'avoir un veau : elle a le poil marron et une tache blanche au front. Une récompense convenable sera donnée à la personne la ramenant à M. A. Jung, 441 Esplanade, près Broad.
21oct—3f

DEMANDES.

ON demande—Une gentille jeune fille ou une femme ayant de l'éducation et parlant exclusivement le français, pour prendre soin de trois enfants. S'adresser coin des rues Deoxlibre et Collége. 21 oct—21 23

On demande une cuisinière de première force, ainsi qu'une blanchisseuse et repasseuse, les deux devront coucher. S'adresser au No 356, rue Marais, encoignure Columbus.
2 Oct—

A VENDRE.

A vendre ou à louer—Une ferme pour la culture des légumes (truck farm) avec quarante acres et maison de résidence, à Vic. Bernard, M. F. Duclanx, 210 rue Gravier, au premier étage.
9 oct—5 dim

A VENDRE à l'amiable la café coin Conti et Bourbon, connu sous le nom de "Conti Exchange", pour cause de maladie. La Société Culinaire des Gens Restaurateurs et le Vigilant Band s'y réunissent. Pour informations s'adresser sur les lieux à M. E. Carreau, 73 Bourbon et 85 Conti.
18oct—18,20,22,23,25,27,29,30

A VENDRE—Graine de coton (cotton seed hulls) délivrée sur voie de garage de chemins de fer.)
E. COURRIBET,
Encoignure Magnolia et Joséphine.
29sept—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Charles Spencer (et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 21,845—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gabriel Villere, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas homologué et approuvé et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
W. J. McGEEHAN,
21oct—21 26 30 Greffier.

Succession de Otto Frederick Theismann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 22,273—Division A—Attendu que Juliana Feltz, veuve de Otto F. Theisman a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Otto Frederick Theismann, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
W. J. McGEEHAN,
21—oct 21 26 30 Greffier.

Succession de Susan A. Cone, veuve de James Coue.

Sur Application de Louisiana Hector, cesse de Peter Dalman et maintenant la femme de M. C. McNamara, de Dallas, Texas, agissant de ses enfants mineurs, Peter et Joséphine Dalman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 16,499—Attendu que Louisiana Hector, veuve de Peter Dalman, femme de M. C. McNamara, de Dallas, Texas, cardienne des mineurs Peter et Joséphine Dalman, par l'entremise de Robert Hector, de cette ville, son agent dûment constitué à cet effet, a fait application dans cette Cour, pour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane à Dallas, Texas, la propriété appartenant aux dits mineurs.

Avis est par le présent donné à ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours suivant la première publication de cet avis, pourquoi l'application de la dite gardienne ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
EUG. D'HÉRÉTÉ,
Député Greffier.
Nouvelle-Orléans, 13 octobre, 1887.
14 oct—14,15,20,27—nov 3.12.

VENTES PAR LE CONSTABLE

John B. Fell et L. Johnson.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUvelle-Orléans. No. 13,366.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Premier Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente publique par licitation au "Little Woods Resort", à 12 milles de la ville sur le N. O. & N. E. R. R. Co., le MARDI le 25 octobre 1887, entre 10 heures A. M. de la propriété ci après décrite à savoir :

1. Les bâtisses sur le dit local comme comme Club House et la plateforme pour la danse et en outre à bâtir et le contenu qui y trouvent, consistant en 12 chaises longues, 12 chaises ordinaires, tonnelles de cuisine, bouteilles et jarres vides, et diamétriques, etc.

2. Un bail non expiré du dit "Little Wood Resort" expirant le 15 mai 1888 avec un privilège de renouveler pour un ou deux ans de plus.

Saisies dans l'affaire numérotée ci-dessus, d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité
14 oct—11 15 19 25

Otto F Briede contre Wm Rainey.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans. No. 13,307. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente publique par licitation au Passage de la Bourse et Comptoirs le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 16 novembre 1887, à 11 heures A. M. excepté le jour de fête légale, ce jour-là, et à la même heure le jour de fête légale, ce jour-là, et à la même heure le jour suivant, les droits, titres et intérêts de William Rainey, défendeur dans la cause ci-dessus, à savoir :

Un cheval brun, une charrette à quatre roues et un jeu de harnais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
13 oct—13 20 24

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 22,251—Division A—Attendu que Juliana Feltz, veuve de Otto F. Theisman a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Otto Frederick Theismann, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
W. J. McGEEHAN,
21—oct 21 26 30 Greffier.

Succession de Susan A. Cone, veuve de James Coue.

Sur Application de Louisiana Hector, cesse de Peter Dalman et maintenant la femme de M. C. McNamara, de Dallas, Texas, agissant de ses enfants mineurs, Peter et Joséphine Dalman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 16,499—Attendu que Louisiana Hector, veuve de Peter Dalman, femme de M. C. McNamara, de Dallas, Texas, cardienne des mineurs Peter et Joséphine Dalman, par l'entremise de Robert Hector, de cette ville, son agent dûment constitué à cet effet, a fait application dans cette Cour, pour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane à Dallas, Texas, la propriété appartenant aux dits mineurs.

Avis est par le présent donné à ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours suivant la première publication de cet avis, pourquoi l'application de la dite gardienne ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
EUG. D'HÉRÉTÉ,
Député Greffier.
Nouvelle-Orléans, 13 octobre, 1887.
14 oct—14,15,20,27—nov 3.12.

VENTES PAR LE CONSTABLE

John B. Fell et L. Johnson.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUvelle Orléans. No. 13,366.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Premier Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente publique par licitation au "Little Woods Resort", à 12 milles de la ville sur le N. O. & N. E. R. R. Co., le MARDI le 25 octobre 1887, entre 10 heures A. M. de la propriété ci après décrite à savoir :

1. Les bâtisses sur le dit local comme comme Club House et la plateforme pour la danse et en outre à bâtir et le contenu qui y trouvent, consistant en 12 chaises longues, 12 chaises ordinaires, tonnelles de cuisine, bouteilles et jarres vides, et diamétriques, etc.

2. Un bail non expiré du dit "Little Wood Resort" expirant le 15 mai 1888 avec un privilège de renouveler pour un ou deux ans de plus.

Saisies dans l'affaire numérotée ci-dessus, d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité
14 oct—11 15 19 25

Otto F Briede contre Wm Rainey.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans. No. 13,307. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente publique par licitation au Passage de la Bourse et Comptoirs le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 16 novembre 1887, à 11 heures A. M. excepté le jour de fête légale, ce jour-là, et à la même heure le jour de fête légale, ce jour-là, et à la même heure le jour suivant, les droits, titres et intérêts de William Rainey, défendeur dans la cause ci-dessus, à savoir :

Un cheval brun, une charrette à quatre roues et un jeu de harnais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
13 oct—13 20 24

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 22,251—E. A. Bernard vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Ernest A. Bernard vs. ses créanciers, en date du 29 décembre 1886, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant James J. Woulfe, Esq. notaire en cette ville, le MARDI 1er jour de novembre 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire d'élir un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises ; et il est ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi bien que contre les biens, soient suspendues et sursis.

Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
18 octobre—18 au 1er nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Morin & Vandegrift vs. ses créanciers—No 22,274—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la raison sociale Morin & Vandegrift faisant des affaires sous le nom et titre de Morin & Vandegrift domiciliés en cette paroisse et se composant de Laka H. Morin, épouse de Andrew B. Morin et autorisée par son mari, Andrew B. Morin, et Rudolph Vandegrift Glas, soit convoquée et tenue pardevant Théodore A. Baker, Esq., à son bureau No 94 rue Camp, en cette ville, SAMEDI, le 12ème jour de novembre 1887, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que Branck K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 17 octobre 1887.
A. L. TISOT, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
18oct—3f au 19 nov

Placement avantageux.

E. D. Dean contre Barbot & Allen liquidateurs et comme dite raison sociale.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—No 12,242—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente publique par licitation au "Little Woods Resort", à 12 milles de la ville sur le N. O. & N. E. R. R. Co., le MARDI le 25 octobre 1887, entre 10 heures A. M. de la propriété ci après décrite à savoir :

1. Les bâtisses sur le dit local comme comme Club House et la plateforme pour la danse et en outre à bâtir et le contenu qui y trouvent, consistant en 12 chaises longues, 12 chaises ordinaires, tonnelles de cuisine, bouteilles et jarres vides, et diamétriques, etc.

2. Un bail non expiré du dit "Little Wood Resort" expirant le 15 mai 1888 avec un privilège de renouveler pour un ou deux ans de plus.

Saisies dans l'affaire numérotée ci-dessus, d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
13 oct—13 20 24

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 22,251—E. A. Bernard vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Ernest A. Bernard vs. ses créanciers, en date du 29 décembre 1886, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant James J. Woulfe, Esq. notaire en cette ville, le MARDI 1er jour de novembre 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire d'élir un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises ; et il est ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi bien que contre les biens, soient suspendues et sursis.

Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
18 octobre—18 au 1er nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Morin & Vandegrift vs. ses créanciers—No 22,274—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la raison sociale Morin & Vandegrift faisant des affaires sous le nom et titre de Morin & Vandegrift domiciliés en cette paroisse et se composant de Laka H. Morin, épouse de Andrew B. Morin et autorisée par son mari, Andrew B. Morin, et Rudolph Vandegrift Glas, soit convoquée et tenue pardevant Théodore A. Baker, Esq., à son bureau No 94 rue Camp, en cette ville, SAMEDI, le 12ème jour de novembre 1887, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que Branck K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 17 octobre 1887.
A. L. TISOT, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
18oct—3f au 19 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,243—C. Trenouth vs ses Créanciers—No 22,243—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire C. Trenouth soit et est, par le présent, acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers ; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Alphonse Philips, notaire en cette ville, le MERCREDI, 16me jour de novembre 1887, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises ; et il est ordonné que toutes les procédures judiciaires contre la personne ainsi bien que contre les biens de dit pétitionnaire soient suspendues et sursis.

Nouvelle-Orléans, 13 octobre 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
15 oct—3f au 16nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 22,232—Mary Hall, veuve vs. ses créanciers—Ordre de Cour, — Que la cession des biens du pétitionnaire Edward Lilienthal soit acceptée ; qu'une réunion des créanciers ait lieu pardevant Alphonse Philips, notaire en cette ville le MERCREDI, 16 novembre 1887, à 12 heures A. M., et après, de jour en jour, consécutivement à la loi, et qu'un légal en soit donné ; et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 13 octobre 1887.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
13 oct—3f au 16 nov

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN DEMI-MILLION DISTRIBUÉ.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.
Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Semestriels ont lieu tous les six mois (Juin et Décembre).
Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi, à plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.
COMMISSAIRES.
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 8 NOV. 1887,
Grand Tirage à Numéro Simple,
— A —
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 8 NOV. 1887,
GROS LOT: $150,000
AVIS.---Billets $10 seulement
DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.
LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 .. .. de	50,000..	50,000
1 Lot de.....	20,000..	20,000
2 Lots de....	10,000..	20,000
4 Lots de....	5,000..	20,000
20 Lots de...	1,000..	20,000
50 Lots de...	500..	25,000
100 Lots de..	200..	20,000
200 Lots de..	100..	20,000
500 Lots de..	100..	50,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 Lots d'approximation	$300..	$30,000
100	200..	20,000
100	100..	10,000
1000	50..	50,000
2,179 Lots s'élevant à		$525,000

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On n'accordera aucune plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en gros.
Remisse par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresse à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Adresse vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.
RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite honnêteté qui préside à la distribution des lots. La chance est égale pour tous. Personne ne sait d'avance le numéro qui tirera un lot.
RAPPELEZ-VOUS que le paiement de nos lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Prenez-vous donc des contrefaçons et des pièces menteuses.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées, rue Magazine entre Philippe et Première.

Mme Hannah Moore, Mme Fanny Moore, vs. Victorine et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 22,005.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai aux enchères publiques, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 novembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Magasins, Philip, Constance et Première, et composé de cinq moitié de trois lots désignés par les numéros un deux et trois de l'Ilet numéro vingt sur un plan fait par J. Mathieu, le 15 décembre de l'an 1837 et annexé à un acte passé pardevant William G. Lewis, ancien notaire en cette ville, le vingt-quatrième jour de février 1838, à quelle portion de terre mesure trente sept pieds onze pouces de face à la rue Magasins entre Première et Philip, sur une profondeur de cent cinquante pieds trois pouces, suivant leur dimensions, étant la moitié des trois lots la plus près de la rue Philip.

2° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le district et lieu ci-dessus décrit, mesurant quinze pieds, sept pouces et demi pouces de face à la rue Magasins sur une profondeur de cent cinquante huit pieds trois pouces et demi, bornant une ligne parallèle à la rue Philip, suivant la dite ligne parallèle